

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin 2026 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 juin 2026, s'est réuni, salle du Conseil de la Mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire.

La liste des délibérations a été affichée en mairie et publiée sur le site de la mairie.

PRESENTS : Olivier LEPRETRE, Sidonie JOUBLIN-KARM, Denis COURTOT, Sylvie BIGAY, Samuel COLLIN, Amina DEMBRI, Nicolas BOURGET, Caroline QUINET, Benjamin GOHET, Philippe CHOLET, Emma PAYOM, Miary RAMENASON, Thomas LECOT, Emile FIALIP, Alexandre MORIN, Sandrine BODIN-LEBOUCHER, Gahis DELAUNAY, Hélène CHARLET, Thomas DAVERDIN, Claire BENAZECH, Fabien LORGET, Virginie PRET, Vincent LAVISSE.

ABSENTS :

Elise GUERET MAGNE ; Faustine URBAIN ; Aline READ

REPRESENTÉS :

Aude GUERITEAU représentée par Sidonie KARM

Mélanie RAULT représentée Amina DEMBRI

Virginie BONIN représentée par Virginie PRET

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 29

Représentés : 3

Absents : 3

Votants : 26

Présents : 23

Formant la majorité des membres en exercice.

Thomas LECOT est désigné secrétaire de séance

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Aux termes de l'article L2121-15 du CGCT, « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

Thomas LECOT est désigné secrétaire de séance.

II. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2026

Le procès-verbal du 11 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

III. INFORMATIONS GENERALES

Olivier LEPRETRE

La commune a été relativement épargnée par l'orage du 25 juin 2026, il n'y a qu'un arbre qui est tombé au parc Fourmont, sur la tonnelle et la clôture d'un voisin.

Canicule

Un retour est fait sur la canicule du 18 au 26 juin qui a été parfaitement gérée, avec des remerciements à Aziz et Jean-François Lanotte pour leur implication auprès des seniors.

Le protocole canicule pour les seniors a été déclenché ce qui signifie qu'en alerte orange, un appel par jour a été effectué par le CCAS et deux appels lors du passage en alerte rouge. Des visites à domicile ont également été organisées.

Côté Mairie, un aménagement du temps de travail pour les agents a été mis en place, notamment les agents des services techniques qui s'occupaient d'installer la Fête de la musique.

L'hôtel de ville a fermé ses portes à 16h pour permettre aux agents administratifs de décaler également leurs horaires. Pour tenir compte des parents qui ne pourraient assurer la garde, les écoles n'ont pas été fermées mais il a été demandé aux parents de venir chercher les enfants dans la mesure du possible. Les enfants restés dans les écoles ont été accueillis la maison médicale dans une pièce rafraîchie, et dans le périscolaire Charcot climatisé.

Présentation de la mission locale par Mme Nathalie KACI.

La mission locale Dynam Jeunes fait partie du service public de l'emploi. Elle couvre 19 communes dont la plupart des communes de Gally-Mauldre(Aigremont | Bazemont | Chambourcy | Chatou | Chavenay | Crespières | Feucherolles | Herbeville | Le Pecq | Le Port-Marly | L'Étang-la-Ville | Louveciennes | Mareil-Marly | Marly-le-Roi | Mareil-sur-Mauldre | Maule | Montainville | Saint-Germain-en-laye/Fourqueux | Saint-Nom-la-Bretèche)

La mission locale concerne tous les jeunes de 15 à 25 ans rencontrant des difficultés (décrochage scolaire, recherche d'emploi, de logement, problème de santé, de garde d'enfants...). Elle propose des accompagnements assez variés, des formations et des aides (comme le transport). L'équipe de professionnels qui accompagne comprend des compétences variées.

En raison des baisses de dotation de l'Etat et de la Région IDF, la mission locale fait face à des difficultés financières (baisse de 100 000€ des subventions).

La santé mentale des jeunes est une préoccupation majeure.

Sylvie BIGAY :

Point sur le service public de la petite enfance avec la mise en place d'un guichet unique pour les inscriptions en crèche, financé à hauteur de 20 000 € par l'État, bien que la pérennité de ce financement soit incertaine.

Caroline QUINET :

La Fête de la musique a été un succès avec environ 600 personnes.

Olivier LEPRETRE :

Restauration scolaire : Un audit du service et des infrastructures est en cours. Les actions identifiées et la formation du personnel débiteront entre septembre pour une mise en œuvre complète d'ici la fin de l'année.

Santé : La première étape du Contrat Local de Santé prévu au programme a été initié par un contact avec l'ARS pour une signature en fin d'année.

Nous espérons la venue d'un médecin « Docteur junior » en fin d'année. Le Conseil Départemental organise la reprise de la station de consultation pour la fin d'année également.

Nomination de correspondants :

Thomas DAVERDIN a été nommé correspondant Défense et correspondant Incendie.

Fabien LORGET a été nommé correspondant éco-garde pour suivre cette association et mener des actions en faveur de la biodiversité.

Samuel COLLIN :

29 commerces ont participé à la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants. Il est envisagé d'inclure les artisans l'an prochain.

Des banderoles promotionnelles pour le commerce local sont installées aux entrées de la ville.

Le nouveau restaurant Mi Mundo va ouvrir en juillet à la place de l'ancien laboratoire d'analyse.

Olivier LEPRETRE informe que 2 délibérations ont été ajoutées au vote.

- Modification du tableau des emplois
- Acceptation du legs de Madame Jacqueline Oliverio

IV . AFFAIRES GENERALES

1. CONVENTION AVEC METEO FRANCE SUR L'IMPLANTATION D'UNE STATION AUTOMATIQUE DE MESURE PLUVIOMETRIQUE ET THERMOMETRIQUE

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Pour le suivi de la climatologie, Météo-France a besoin d'observations dans la commune de Maule. La station actuelle, dans le jardin de l'école Charcot, doit être retirée suite à l'aménagement de la cour de l'école maternelle cet été.

Afin de définir les engagements des 2 parties et les modalités de l'accord pour le site d'observation, il y a lieu de signer une convention entre la commune de Maule et Météo-France.

La convention porte donc sur l'implantation d'une station automatique de mesure pluviométrique et thermométrique sur l'emplacement convenu entre les 2 parties, à savoir sur la parcelle AH 450 sise au parc Fourmont (sur la partie herbée en face des terrains de pétanque).

Cette convention mentionne également qu'un loyer annuel de 150€ H.TVA correspondant à l'hébergement de la station automatique sera versé à la commune.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L-5711.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir une convention pour l'installation d'une station automatique de mesure pluviométrique et thermométrique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur LEPRETRE, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec Météo-France pour l'implantation d'une station automatique de mesure pluviométrique et thermométrique.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 2026-2032

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit adopter son règlement intérieur en début de mandat, dans les six mois suivant son installation, pour les communes de 1 000 habitants et plus.

Ce document est nécessaire pour préciser les règles de fonctionnement interne du conseil municipal et sécuriser juridiquement nos séances et nos débats.

Je vous propose donc d'adopter aujourd'hui le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-8 et L. 2121-19 ;

VU l'installation du Conseil municipal en date du 30 mars 2026 ;

VU le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 18 juin 2026 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ DECIDE d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.

2/ DIT que le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter du 30 juin 2026

3/ AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

3. ORGANISATION DE 2 SORTIES GRATUITES A DESTINATION DES ENFANTS ISSUS DES FAMILLES MAULOISES LES PLUS MODESTES

RAPPORTEUR : Sylvie BIGAY

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et de solidarité locale, la commune de Maule souhaite organiser, comme l'été dernier, deux sorties d'une journée entièrement financées par la collectivité, à destination des enfants issus des familles mauloises les plus modestes. Il s'agirait d'une journée en juillet à la mer, à Villers-sur-mer en Normandie, et une journée, en août, à Paris pour une balade en Bateaux-Mouches.

Ces sorties visent à favoriser l'accès aux loisirs et à la culture pour les enfants et leurs familles, en particulier ceux qui, pour des raisons économiques, n'y ont pas ou peu accès.

Les familles concernées devront être Mauloises, appartenir à la tranche A du quotient familial communal (jusqu'à 350), c'est-à-dire avec un revenu fiscal de référence en dessous de 12 600 euros pour une famille avec 1 enfant et en dessous 16 800 euros pour une famille avec 2 enfants. Le calcul du quotient familial est réalisé en fonction de l'avis d'imposition 2025. A défaut de suffisamment de familles en tranche A, il sera possible de recourir à la seconde tranche, la tranche B (jusqu'à 510), ce qui correspond à un revenu fiscal de référence de 18 360 euros pour une famille avec un enfant et de 24 480 euros pour une famille avec 2 enfants.

Pour information, à Maule le quotient familial est calculé comme suit : revenu fiscal /12 et ensuite divisé par le nombre de parts dans le foyer fiscal, sachant que contrairement aux impôts il n'y a pas de demi-part.

Pour pouvoir bénéficier des sorties, les familles devront présenter en mairie :

- un justificatif de domicile,
- la copie de l'avis d'imposition 2025
- l'attestation du quotient familial à jour

Une commission composée de représentants des services Péri-scolaire, Jeunesse et du CCAS, procédera à l'examen des dossiers par ordre d'arrivée et selon les critères sociaux.

La famille ne pourra bénéficier que d'une sortie sur les deux.

Un adulte accompagnateur par famille doit être présent, pour un groupe de un à quatre enfants âgés de 6 à 17 ans. Les enfants restent sous l'entière responsabilité de l'adultes responsables, qui s'y engage en signant le règlement joint à leur inscription. Les conditions de ce dispositif s'appliquent aussi à l'adulte accompagnateur membre de la même famille que les enfants.

La commune prend intégralement en charge le transport et les entrées. Les familles doivent prendre à leur charge les repas. Etant entendu que le nombre de bus dépendra du nombre d'inscriptions. Ainsi, le montant maximal des dépenses envisagé par la commune sera de 5000 euros TTC.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des compétences communales en matière d'action sociale (articles L. 115-1, L.116-1 et L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles) et repose sur une logique de différenciation justifiée par une situation objectivement différente, en répondant à l'esprit de la loi visant à lutter contre la pauvreté et les exclusions.

Il s'agit d'une mesure ponctuelle, ciblée, à finalité sociale, visant à réduire les inégalités d'accès aux activités éducatives et culturelles, dans le respect du principe d'égalité devant le service public.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.115-1, L.116-1 et 123-5 , relatifs aux compétences des communes en matière d'action sociale et de soutien aux publics en difficulté ;

CONSIDERANT que la commune de Maule a pour mission de favoriser l'**égalité des chances** et de soutenir les familles les plus fragiles socialement ;

CONSIDERANT que les loisirs éducatifs et les séjours de découverte participent activement à l'**intégration sociale et culturelle des enfants** et au renforcement du lien parent-enfant ;

CONSIDERANT que les **familles dont le quotient familial communal relève de la tranche A** ou à défaut de la tranche B se trouvent objectivement dans une situation différente justifiant un traitement différencié, conformément à la jurisprudence précitée ;

CONSIDERANT qu'il relève de l'intérêt général de **réduire les inégalités d'accès aux activités de loisirs** ;

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser, au titre de son action sociale, deux séjours d'une journée, l'un à Villers-sur-mer et l'autre à Paris pour faire une balade en Bateaux-Mouches, intégralement financés par le budget communal, réservés aux familles concernées ;

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget 2026 de la commune de Maule ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 18 juin 2026 ;

ENTENDU l'exposé madame Sylvie BIGAY, adjointe au maire au social ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ APPROUVE l'organisation de deux sorties d'une journée entièrement financées par la collectivité : une à la mer à Villers-sur-Mer et une à Paris pour faire une balade en Bateaux-Mouches.

2/ DEFINIT les critères d'accessibilité comme suit :

Les séjours sont réservés :

- Aux familles domiciliées à Maule ;
- Ayant un quotient familial communal en tranche A (jusqu'à 350) ou, à défaut de candidatures suffisantes, en tranche B (jusqu'à 510) ;
- Composées d'un adulte accompagnateur et d'au moins un enfant âgé de 6 à 17 ans sous l'entière responsabilité de l'adulte responsable ;

3/ DECIDE des modalités de validation des dossiers suivantes :

- Une commission composée de représentants des services Périscolaire, Jeunesse et du CCAS, procède à l'examen des dossiers.
- Les candidatures sont évaluées selon l'ordre d'arrivée et les critères sociaux.

4/ DECIDE que les deux sorties seront entièrement financées par le budget communal.

5/ DECIDE que ces sorties seront gratuites pour les familles inscrites, comprenant les enfants et le parent accompagnateur ;

6/ D'AUTORISER les services municipaux, en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), à :

- Mettre en œuvre l'organisation logistique de ces sorties ;

VILLE DE MAULE

- Réaliser la communication ciblée auprès des familles concernées ;
- Procéder aux inscriptions sur présentation d'un justificatif de domicile, de la copie de l'avis d'imposition 2025 et l'attestation du quotient familial à jour.

7/ DIT que les dépenses seront imputées sur la ligne 6245 et 6188 et que les recettes seront imputées sur la ligne 7062.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. ADHESION DE LA COMMUNE D'EPONE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL HANDI VAL DE SEINE

RAPPORTEUR : Sylvie Bigay

La commune d'Épône, lors de sa séance du 21 avril 2026, a sollicité son adhésion auprès du Syndicat intercommunal Handi Val de Seine.

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, les communes membres du Syndicat dispose d'un délai de 3 mois, suivant l'avis du Comité Syndical, pour se prononcer sur ladite adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Commune d'Épône au Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L52-18 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver l'adhésion de la Commune d'Épône au Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 18 juin 2026;

ENTENDU l'exposé de Madame Syvlie BIGAY, adjointe au maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune d'Épône au Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine.

La délibération est adoptée à l'unanimité

IV. FINANCES ET MARCHES PUBLICS

5. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL 2026

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE et Benjamin GOHET

Il convient d'adopter une décision modificative N°1 du budget communal 2026 pour la raison suivante :

- **Remboursement anticipé sur le prêt : 450 000 €**

En 2023, un emprunt a été souscrit pour 2 M€ avec la possibilité de le tirer en plusieurs versements. Lors de la fin de la phase de la mobilisation en mars 2026, il restait encore 450 000 € à tirer. Il avait été décidé de ne pas les prendre car les intérêts étaient trop importants (à ce jour, 2,1% sur 30 ans). Mais la Banque des Territoires a procédé d'office au versement du solde de cet emprunt. Nous sommes donc dans l'obligation de faire un remboursement anticipé sur ces 450 000 € et inscrire les crédits correspondants au budget 2026.

Le montant du remboursement anticipé du prêt est de 1822,15 euros.

Une étude a été réalisée en comparant le fait de garder le prêt et d'en payer les intérêts sur 30 ans ou de reprendre un emprunt sur 15 ans (15 ans étant en moyenne le temps de remboursement choisi par la ville sur des projets d'investissement)

- 450 000 € sur 30 ans à 2,1% : coût des intérêts : 156 917 €
- 450 000 € sur 15 ans à 3,5% : coût des intérêts : 129 054 €.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération 2026-04-31 du Conseil municipal du 13 avril 2026 portant adoption du Budget Primitif 2026 de la commune de Maule ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une décision modificative N°1 du budget primitif 2026 de la commune ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 18 juin 2026 ;

ENTENDU l'exposé de M. Olivier LEPRETRE, Maire et Benjamin GOHET, 8^{ème} Adjoint délégué aux Finances, Marchés Publics et Affaires Juridiques ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte par chapitre la décision modificative N°1 suivante du budget communal 2026 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	+ 450 000,00
- Article 1641 – Emprunts en euros	+ 450 000,00
Total dépenses d'investissement	+ 450 000,00

RECETTES

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	+ 450 000,00
- Article 1641 – Emprunts en euros	+ 450 000,00
Total recettes d'investissement	+ 450 000,00
SOLDE INVESTISSEMENT	+ 450 000,00

La délibération est adoptée à l'unanimité

6. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2026

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE et Benjamin GOHET

Recettes

- **Correction de l'excédent de fonctionnement reporté**

Une erreur s'est glissée lors du vote du budget assainissement 2026 de 734 €.

Aussi, il convient de corriger le montant inscrit au BP afin d'être au plus juste.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU la délibération 2026-04-34 du Conseil municipal du 13 avril 2026 portant adoption du Budget Primitif 2026 de l'assainissement de la commune de Maule ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une décision modificative N°1 du budget primitif 2026 de l'assainissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 18 juin 2026 ;

ENTENDU l'exposé de M. Olivier LEPRETRE, le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte par chapitre la décision modificative N°1 suivante du budget assainissement 2026 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

- Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté	- 734,00 €
- Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté	- 734,00 €
Chapitre 70 – Produits des services	+ 734,00 €
- Article 70611 – Redevance d'assainissement collectif	+ 734,00 €
Total recettes de fonctionnement	+ 0,00 €
SOLDE FONCTIONNEMENT	0,00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

7. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

L'admission en non-valeur est une mesure budgétaire et comptable qui permet de sortir des écritures des créances devenues irrécouvrables malgré les diligences de recouvrement. En pratique, elle sert à apurer les comptes et à présenter une image plus sincère de la situation financière.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT que certaines créances présentées par le comptable ne peuvent être recouvrées du fait que les poursuites diligentées par ses soins n'ont pas permis leur recouvrement ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser lesdites créances en comptabilité par la procédure des admissions en non-valeur ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 18 juin 2026 ;

ENTENDU l'exposé de M. Olivier LEPRETRE, le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des créances présentées par le comptable pour un montant total de 1 011,13 €, selon l'état joint à la présente délibération.
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LE ROND POINT MAULOIS

RAPPORTEURS : Sidonie JOUBLIN-KARM

Il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Le Rond-Point Maulois pour un montant de 500 €, dans le cadre de leur 50 années d'existence.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2026-04-10 du 13 avril 2026 attribuant les subventions communales 2026 aux associations ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'attribuer une subvention de 500 € à l'association Le Rond-Point Maulois ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 18 juin 2026 ;

ENTENDU l'exposé de Sidonie JOUBLIN-KARM, adjointe au maire à la Communication, à la Culture, à la Vie associative et aux Sports

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 500 € à l'association Le Rond-Point Maulois et dit que cette dépense est inscrite au budget 2026 et sera imputée au chapitre 65 article 65748.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9. DEMANDE DE SOUTIEN REGIONAL A LA CREATION ET A LA REHABILITATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS FRANCILIENS

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

La région soutient la création et la réhabilitation des Equipements sportifs franciliens qui contribuent à :

- Favoriser l'accès pour tous à la pratique sportive, avec une attention particulière pour le public féminin et les personnes en situation de handicap,
- Réduire les carences en équipements sportifs en Ile de France et favoriser l'aménagement équilibré du territoire régional,
- Augmenter les créneaux horaires d'utilisation et la capacité d'accueil des pratiquants multisports,
- Répondre aux besoins des lycées publics et privés sous contrat d'association en matière d'éducation physique et sportive,
- Accompagner le développement de grands équipements structurants portés par des fédérations sportives agréées et leurs structures déconcentrées franciliennes.

Le développement de la pratique sportive francilienne dans son intégralité implique la rénovation des équipements vétustes pour décarboner leur approvisionnement en énergie et les moderniser.

Après avoir pris contact avec la région, la commune peut prétendre à une subvention pour la création d'un streetworkout en libre accès se situant chemin du Radet.

Le taux maximum de subvention est de 50% d'un plafond HT de travaux de 200 000€, soit 100 000€ maximum.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le dispositif « Soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens » de la Région Ile-de-France ;

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France soutient la création et la réhabilitation des équipements sportifs franciliens,

CONSIDERANT que les travaux éligibles au dispositif concernent la création d'un streetworkout sis chemin du Radet,

CONSIDERANT que le projet est éligible au « Soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens »,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 18 juin 2026 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ SOLLICITE une subvention de 50% du montant H.TVA du projet auprès de la Région Ile de France dans le cadre du dispositif « Soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens »,

2/ S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à la charge de la Commune,

3/ DIT que le montant des travaux restant à la charge de la Commune ainsi que la T.V.A. sont inscrits au budget communal en section de dépenses d'investissement,

4/ AUTORISE le Maire à signer tout document utile.

La délibération est adoptée à l'unanimité

V. URBANISME

10. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CONCESSION A LONG TERME D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT DANS LE NOUVEAU PARKING DE LA RUE FLAVILLE ENTRE LA COMMUNE DE MAULE ET LA SCI SOPHIA

RAPPORTEUR : Olivier LEPRÊTRE

Le projet de création d'un logement d'une surface de plancher de moins de 50m² au deuxième étage d'un bâtiment existant, sis 4 place du Général de Gaulle à Maule, mené par la SCI SOPHIA représentée par Monsieur Mohammed FARES, a fait l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme enregistrée le 15 décembre 2025 sous le n°DP07838025M0085.

Conformément à l'article 12 du règlement du plan local d'urbanisme (PLU), ce projet nécessite la création d'une place de stationnement pour répondre au besoin du logement créé.

Au regard de la configuration du terrain, il n'est techniquement pas possible de créer la place de stationnement sur le terrain sis 4 place du Général de Gaulle à Maule.

Conformément à l'article L151-33 du code de l'urbanisme, le bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme peut être tenu quitte de ses obligations en matière de stationnement en justifiant d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement situé à proximité de l'opération.

Monsieur Mohammed FARES, représentant de la SCI SOPHIA, a sollicité une concession à long terme d'une place dans le nouveau parc de stationnement public de la rue Flaville.

La commune a accepté le principe d'une concession à long terme au bénéfice de la SCI SOPHIA, pour une place de stationnement, dans les conditions et modalités définies dans la convention de concession à long terme en annexe.

Après lecture de la convention de concession à long terme, il convient aujourd'hui de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concession à long terme.

La convention de concession à long terme est annexée à la présente délibération.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29,

VU le code de l'Urbanisme notamment son article L151-33,

CONSIDERANT que le projet de création d'un logement d'une surface de plancher de moins de 50m² au deuxième étage d'un bâtiment existant, sis 4 place du Général de Gaulle à Maule, mené par la SCI SOPHIA représentée par Monsieur Mohammed FARES, a fait l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme enregistrée le 15 décembre 2025 sous le n°DP07838025M0085,

CONSIDERANT que conformément à l'article 12 du règlement du plan local d'urbanisme (PLU), ce projet nécessite la création d'une place de stationnement pour répondre au besoin du logement créé,

CONSIDERANT qu'au regard de la configuration du terrain, il n'est techniquement pas possible de créer la place de stationnement sur le terrain sis 4 place du Général de Gaulle à Maule,

CONSIDERANT que conformément à l'article L151-33 du code de l'urbanisme, le bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme peut être tenu quitte de ses obligations en matière de stationnement en justifiant d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement situé à proximité de l'opération,

CONSIDERANT que Monsieur Mohammed FARES, représentant de la SCI SOPHIA, a sollicité une concession à long terme d'une place dans le nouveau parc de stationnement public de la rue Flaville,

CONSIDERANT que la commune a accepté le principe d'une concession à long terme au bénéfice de la SCI SOPHIA, pour une place de stationnement, dans les conditions et modalités définies dans la convention de concession à long terme en annexe,

CONSIDERANT qu'après lecture de la convention de concession à long terme, il convient aujourd'hui de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concession à long terme annexée,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 18 juin 2026 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRÊTRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **RECONNAIT** avoir pris connaissance du projet de convention de concession à long terme d'une place de stationnement dans le nouveau parking de la rue Flaville entre la Commune de Maule et la SCI SOPHIA.
2. **APPROUVE** le projet de convention de concession à long terme d'une place de stationnement dans le nouveau parking la rue Flaville entre la Commune de Maule et la SCI SOPHIA qui lui a été soumis.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de concession à long terme d'une place de stationnement dans le nouveau parking de la rue Flaville entre la Commune de Maule et la SCI SOPHIA ainsi que tous les actes subséquents.

La délibération est adoptée à l'unanimité

11. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CONCESSION A LONG TERME D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT DANS LE NOUVEAU PARKING DE LA RUE FLAVILLE ENTRE LA COMMUNE DE MAULE ET LA SCI SOPHIA

Le projet de création d'un logement d'une surface de plancher de moins de 50m² au troisième étage d'un bâtiment existant, sis 4 place du Général de Gaulle à Maule, mené par la SCI SOPHIA représentée par Monsieur Mohammed FARES, a fait l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme enregistrée le 15 décembre 2025 sous le n°DP07838025M0085.

Conformément à l'article 12 du règlement du plan local d'urbanisme (PLU), ce projet nécessite la création d'une place de stationnement pour répondre au besoin du logement créé.

Au regard de la configuration du terrain, il n'est techniquement pas possible de créer la place de stationnement sur le terrain sis 4 place du Général de Gaulle à Maule.

Conformément à l'article L151-33 du code de l'urbanisme, le bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme peut être tenu quitte de ses obligations en matière de stationnement en justifiant d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement situé à proximité de l'opération.

Monsieur Mohammed FARES, représentant de la SCI SOPHIA, a sollicité une concession à long terme d'une place dans le nouveau parc de stationnement public de la rue Flaville.

La commune a accepté le principe d'une concession à long terme au bénéfice de la SCI SOPHIA, pour une place de stationnement, dans les conditions et modalités définies dans la convention de concession à long terme en annexe.

Après lecture de la convention de concession à long terme, il convient aujourd'hui de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concession à long terme.

La convention de concession à long terme est annexée à la présente délibération.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29,

VU le code de l'Urbanisme notamment son article L151-33,

CONSIDERANT que le projet de création d'un logement d'une surface de plancher de moins de 50m² au troisième étage d'un bâtiment existant, sis 4 place du Général de Gaulle à Maule, mené par la SCI SOPHIA représentée par Monsieur Mohammed FARES, a fait l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme enregistrée le 15 décembre 2025 sous le n°DP07838025M0085,

CONSIDERANT que conformément à l'article 12 du règlement du plan local d'urbanisme (PLU), ce projet nécessite la création d'une place de stationnement pour répondre au besoin du logement créé,

CONSIDERANT qu'au regard de la configuration du terrain, il n'est techniquement pas possible de créer la place de stationnement sur le terrain sis 4 place du Général de Gaulle à Maule,

CONSIDERANT que conformément à l'article L151-33 du code de l'urbanisme, le bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme peut être tenu quitte de ses obligations en matière de stationnement en justifiant d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement situé à proximité de l'opération,

CONSIDERANT que Monsieur Mohammed FARES, représentant de la SCI SOPHIA, a sollicité une concession à long terme d'une place dans le nouveau parc de stationnement public de la rue Flaville,

CONSIDERANT que la commune a accepté le principe d'une concession à long terme au bénéfice de la SCI SOPHIA, pour une place de stationnement, dans les conditions et modalités définies dans la convention de concession à long terme en annexe,

CONSIDERANT qu'après lecture de la convention de concession à long terme, il convient aujourd'hui de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concession à long terme annexée,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 18 juin 2026 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRÊTRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **RECONNAIT** avoir pris connaissance du projet de convention de concession à long terme d'une place de stationnement dans le nouveau parking de la rue Flaville entre la Commune de Maule et la SCI SOPHIA.
2. **APPROUVE** le projet de convention de concession à long terme d'une place de stationnement dans le nouveau parking la rue Flaville entre la Commune de Maule et la SCI SOPHIA qui lui a été soumis.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de concession à long terme d'une place de stationnement dans le nouveau parking de la rue Flaville entre la Commune de Maule et la SCI SOPHIA ainsi que tous les actes subséquents.

La délibération est adoptée à l'unanimité

12. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CONCESSION A LONG TERME DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE NOUVEAU PARKING DE LA RUE FLAVILLE ENTRE LA COMMUNE DE MAULE ET LA SCI SOPHIA

RAPPORTEUR : Olivier LEPRÊTRE

Le projet de création d'un logement d'une surface de plancher de plus de 50m² au premier étage d'un bâtiment existant, sis 4 place du Général de Gaulle à Maule, mené par la SCI SOPHIA représentée par Monsieur Mohammed FARES, a fait l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme enregistrée le 15 décembre 2025 sous le n°DP07838025M0085.

Conformément à l'article 12 du règlement du plan local d'urbanisme (PLU), ce projet nécessite la création de deux places de stationnement pour répondre au besoin du logement créé.

Au regard de la configuration du terrain, il n'est techniquement pas possible de créer les places de stationnement sur le terrain sis 4 place du Général de Gaulle à Maule.

Conformément à l'article L151-33 du code de l'urbanisme, le bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme peut être tenu quitte de ses obligations en matière de stationnement en justifiant d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement situé à proximité de l'opération.

Monsieur Mohammed FARES, représentant de la SCI SOPHIA, a sollicité une concession à long terme de deux places dans le nouveau parc de stationnement public de la rue Flaville.

La commune a accepté le principe d'une concession à long terme au bénéfice de la SCI SOPHIA, pour deux places de stationnement, dans les conditions et modalités définies dans la convention de concession à long terme en annexe.

Après lecture de la convention de concession à long terme, il convient aujourd'hui de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concession à long terme.

La convention de concession à long terme est annexée à la présente délibération.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29,

VU le code de l'Urbanisme notamment son article L151-33,

CONSIDERANT que le projet de création d'un logement d'une surface de plancher de plus de 50m² au premier étage d'un bâtiment existant, sis 4 place du Général de Gaulle à Maule, mené par la SCI SOPHIA représentée par Monsieur Mohammed FARES, a fait l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme enregistrée le 15 décembre 2025 sous le n°DP07838025M0085,

CONSIDERANT que conformément à l'article 12 du règlement du plan local d'urbanisme (PLU), ce projet nécessite la création de deux places de stationnement pour répondre au besoin du logement créé,

CONSIDERANT qu'au regard de la configuration du terrain, il n'est techniquement pas possible de créer les places de stationnement sur le terrain sis 4 place du Général de Gaulle à Maule,

CONSIDERANT que conformément à l'article L151-33 du code de l'urbanisme, le bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme peut être tenu quitte de ses obligations en matière de stationnement en justifiant d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement situé à proximité de l'opération,

CONSIDERANT que Monsieur Mohammed FARES, représentant de la SCI SOPHIA, a sollicité une concession à long terme de deux places dans le nouveau parc de stationnement public de la rue Flaville,

CONSIDERANT que la commune a accepté le principe d'une concession à long terme au bénéfice de la SCI SOPHIA, pour deux places de stationnement, dans les conditions et modalités définies dans la convention de concession à long terme en annexe,

CONSIDERANT qu'après lecture de la convention de concession à long terme, il convient aujourd'hui de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concession à long terme annexée,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 18 juin 2026 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRÊTRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **RECONNAIT** avoir pris connaissance du projet de convention de concession à long terme de deux places de stationnement dans le nouveau parking de la rue Flaville entre la Commune de Maule et la SCI SOPHIA.

2. **APPROUVE** le projet de convention de concession à long terme de deux places de stationnement dans le nouveau parking la rue Flaville entre la Commune de Maule et la SCI SOPHIA qui lui a été soumis.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de concession à long terme de deux places de stationnement dans le nouveau parking de la rue Flaville entre la Commune de Maule et la SCI SOPHIA ainsi que tous les actes subséquents.

La délibération est adoptée à l'unanimité

13. AVIS CONFORME DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ILE-DE-FRANCE CONCLUANT A LA NECESSITE DE SOUMETTRE A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME APRES EXAMEN AU CAS PAR CAS AD HOC ET DECISION DE LA COMMUNE DE REALISER UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Face à la pression croissante des opérateurs et des propriétaires fonciers aussi bien dans les secteurs à forts enjeux (secteurs de projets OAP ou orientations d'aménagement et de programmation) que dans les secteurs constitués, faisant peser le risque d'un développement anarchique des constructions, la commune a engagé une procédure de modification de son document d'urbanisme en juin 2021. L'objectif initial était de mieux encadrer l'évolution du tissu urbain et de conserver à Maule son caractère de village rural.

En cours de procédure, de nouvelles exigences règlementaires majeures se sont imposées à la commune :

- l'objectif ZAN (zéro artificialisation nette), créé en août 2021 par la loi Climat et Résilience et modifié en juillet 2023 par la loi ZAN, qui impose la fin de l'étalement urbain c'est-à-dire de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) à l'horizon 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction de 50 % d'ici 2031 (par rapport à la consommation effective d'ENAF entre 2011 et 2021).
- le SDRIF-E approuvé en 2025 qui assigne notamment à la commune un objectif de construction de 393 logements à l'horizon 2040 soit 24,6 logements à produire chaque année entre la date d'approbation du SDRIF-E et 2040.

Le projet de modification du PLU élaboré avec le bureau d'études Atopia vise ainsi à concilier le développement urbain de la commune et la préservation de son caractère de village. Les études menées (études du PLU et études préalables) ont permis d'aboutir à un projet cohérent et équilibré qui s'articule autour de trois axes :

1. Préserver l'environnement et répondre à l'objectif ZAN en reclassant les zones à urbaniser (zones AU) en zone naturelle et forestière (zone N),
2. Préserver le cadre de vie et limiter la densification excessive en maintenant les typologies des tissus urbains constitués,
3. Améliorer le cadre de vie et répondre à l'objectif de construction assigné à la commune par le SDRIF-E en recyclant les friches urbaines (secteurs de projets OAP de la Gare, des Moussets et de Dadancourt).

Comme la procédure le prévoit, l'autorité environnementale a été saisie pour un examen au cas par cas ad hoc. Par avis en date du 24/04/2026, elle soumet à évaluation environnementale les projets situés sur une friche c'est-à-dire les secteurs OAP. En effet, l'autorité environnementale Ile-de-France veut que les enjeux sanitaires sur les friches urbaines (pollution des sols, nuisances sonores liées au trafic ferroviaire et aux activités, inondations et mouvements de terrain pour ce qui concerne nos secteurs OAP) soient traités, en l'état des connaissances techniques, en amont des projets/des permis de construire c'est-à-dire par le PLU (comment il les évite ou les réduit) et non par les opérateurs.

Conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme, la commune doit prendre acte de cet avis et décider de réaliser l'évaluation environnementale demandée.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29,

VU le code de l'Urbanisme notamment son article R104-33,

CONSIDERANT que pour faire face à la pression croissante des opérateurs et des propriétaires fonciers aussi bien dans les secteurs à forts enjeux (secteurs de projets OAP) que dans les secteurs constitués, faisant peser le risque d'un développement anarchique des constructions, la commune a engagé une procédure de modification de son document d'urbanisme en juin 2021,

CONSIDERANT que l'objectif initial était de mieux encadrer l'évolution du tissu urbain mais qu'en cours de procédure, de nouvelles exigences réglementaires majeures se sont imposées à la commune à savoir l'objectif ZAN en 2021-2023 et le SDRIF-E en 2025,

CONSIDERANT que le projet de modification du PLU élaboré avec le bureau d'études Atopia vise ainsi à concilier le développement urbain de la commune et la préservation de son caractère de village,

CONSIDERANT que les études menées (études du PLU et études préalables) ont permis d'aboutir à un projet cohérent et équilibré qui s'articule autour de trois axes : préserver l'environnement et répondre à l'objectif ZAN en reclassant les zones à urbaniser (zones AU) en zone naturelle et forestière (zone N), préserver le cadre de vie et limiter la densification excessive en maintenant les typologies des tissus urbains constitués, améliorer le cadre de vie et répondre à l'objectif de construction assigné à la commune par le SDRIF-E en recyclant les friches urbaines (secteurs de projets OAP de la Gare, des Moussets et de Dadancourt),

CONSIDERANT que l'autorité environnementale a été saisie pour un examen au cas par cas ad hoc comme la procédure le prévoit,

CONSIDERANT que par avis en date du 24/04/2026, elle soumet à évaluation environnementale les projets situés sur une friche c'est-à-dire les secteurs OAP,

CONSIDERANT que l'autorité environnementale Ile-de-France prévoit que les enjeux sanitaires sur les secteurs OAP soient traités, en l'état des connaissances techniques, en amont des projets/des permis de construire c'est-à-dire par le PLU et non par les opérateurs,

CONSIDERANT que conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme, la commune doit prendre acte de cet avis et décider de réaliser l'évaluation environnementale demandée,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 18 juin 2026 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **PREND ACTE** de l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Ile-de-France concluant à la nécessité de soumettre à évaluation environnementale les projets prévus sur les secteurs de projet OAP de la Gare, des Moussets et de Dadancourt, dans le cadre de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Maule après un examen au cas par cas ad hoc. Ledit avis est annexé à la présente délibération.
2. **DECIDE** de réaliser l'évaluation environnementale demandée par la MRAe Ile-de-France.

La délibération est adoptée à l'unanimité

VI. RESSOURCES HUMAINES

14. RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN BAC PRO SERVICE AUX PERSONNES ET ANIMATION DANS LES TERRITOIRES (SAPAT) 2026-2028

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

La commune de Maule, acteur de l'emploi public, a toujours soutenu et aujourd'hui plus encore, les contrats d'aide à l'emploi. Qu'il s'agisse de contrat d'apprentissage ou d'aider financièrement les jeunes à passer des brevets qualifiants comme le CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance ou le BAC PRO SAPAT.

Le contrat de notre apprenti présent sur l'année scolaire 2025-2026, prend fin au 03 juillet 2026, il est donc nécessaire de pallier son remplacement pour la nouvelle rentrée scolaire.

Mme Lilwenn COQUENTIN, âgée de 16 ans, suite à ses entretiens avec Mme Julie SOUCHU, responsable du service scolaire et Mme Katia SMORGONER, gestionnaire RH, va effectuer sur notre commune son BAC PRO Service aux personnes et animation dans les territoires (SAPAT) d'une durée d'2 ans.

Le montant de la participation de la commune aux frais pédagogiques, d'un montant total de 16 000.00€ serait de 2000€ pour la période.

PROJET DE DELIBERATION

CONSIDERANT la volonté de la commune de Maule de mener une politique d'aide à l'insertion professionnelle en favorisant l'emploi de contrats en alternance,

CONSIDERANT les différentes demandes auprès de la commune de Maule, d'élèves désireux d'exercer leur formation pratique du Bac Pro Service aux personnes et animation dans les territoires (SAPAT), dans nos écoles,

CONSIDERANT que la rémunération de cette apprentie sera de 39% du SMIC sur la première année du contrat et 55% la deuxième année.

CONSIDERANT que le coût de la formation pour la commune s'élèvera à 2 000 € sur l'ensemble de la formation,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 18 juin 2026

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat d'apprentissage et les conventions avec le centre de formation MFR – CFA DE LA GRANGE COLOMBE situé à Rambouillet, pour cette formation BAC PRO SABAT de 2 ans qui débutera le 28 août 2026 et prendra fin le 7 juillet 2028.
2. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026 et suivants.

La délibération est adoptée à l'unanimité

15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Créations de poste :

Les projets de la nouvelle mandature ont un impact important sur le service Communication, Culture et Événementiel, qui était déjà fortement sollicité auparavant.

Il apparaît donc nécessaire de renforcer ce service afin d'améliorer les conditions de travail des agents, d'optimiser l'organisation du service au regard de l'augmentation des sollicitations et de permettre la mise en œuvre des nouveaux projets.

Il est ainsi proposé de créer :

- 1 poste de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, afin d'assurer les fonctions de gestionnaire Communication, Culture et Événementiel.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

VU le tableau des effectifs existant ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celle-ci fixe l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer :

- 1 poste de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints administratif territoriaux à temps complet pour assurer les fonctions de gestionnaire communication, culture, événementiel.

ENTENDU l'exposé de M Olivier LEPRETRE, Maire de Maule,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
2. **CRÉE** :
 - 1 poste de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints administratif territoriaux à temps complet pour assurer les fonctions de gestionnaire communication, culture, événementiel.

La délibération est adoptée à l'unanimité

16. ACCEPTATION DU LEG UNIVERSEL DE MADAME JACQUELINE OLIVERIO

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Madame Jacqueline OLIVERIO, née PATACCHINI, décédée le 4 décembre 2025 à Maule, a désigné la Commune de Maule comme sa légataire universelle par testament olographe en date du 28 juin 2022 et deux codicilles en date du 7 octobre 2022, déposés au rang des minutes de Maître Edouard JOB, notaire à Maule.

Conformément à l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales, l'acceptation d'un legs universel relève de la compétence exclusive du Conseil Municipal par voie de délibération.

La part nette revenant à la commune sera de 465 875,00 € (solde net après imputation exacte de toutes les charges).

Pour information, en vertu de l'article 795 du Code général des impôts, la Ville de Maule bénéficie d'une exonération totale des droits de succession. Il n'y a donc aucun impôt à payer sur cette transmission.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2242-1 relatif à la compétence du conseil municipal pour statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ;

VU le Code général des impôts, et notamment son article 795 prévoyant l'exonération totale de droits de mutation par décès en faveur des communes ;

VU les dispositions testamentaires de Madame Jacqueline Pierrette PATACCHINI, veuve de Monsieur Georges François OLIVERIO, demeurant de son vivant au 70 route d'Herbeville à Maule, née le 28 avril 1936 à Oran (Algérie) et décédée le 4 décembre 2025 à Maule .

VU le testament olographe en date du 28 juin 2022, ainsi que les deux codicilles en date du 7 octobre 2022, déposés au rang des minutes de Maître Edouard JOB, notaire à Maule, suivant le procès-verbal d'ouverture du 27 janvier 2026, par lesquels la défunte a institué la Commune de Maule en qualité de légataire universelle ;

VU l'absence d'opposition à l'exercice des droits du légataire universel constatée à la suite du dépôt du testament ;

CONSIDÉRANT que par ces dispositions de dernières volontés, Madame Jacqueline OLIVERIO a désigné la Commune de Maule comme sa légataire universelle, lui transmettant ainsi l'universalité de ses biens, droits et actions au jour de son décès

CONSIDÉRANT que la part nette revenant à la Commune s'élève à 465 875,00 € ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le Conseil Municipal d'accepter formellement ce legs universel afin de permettre le règlement définitif de la succession par l'office notarial et le transfert de propriété des biens ;

ENTENDU l'exposé de M Olivier LEPRETRE, Maire de Maule,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** d'accepter purement et simplement le legs universel consenti à la Commune de Maule par Madame Jacqueline OLIVERIO, née PATACCHINI.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire, Olivier LEPRETRE, à accomplir toutes les démarches nécessaires au règlement de cette succession.
3. **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité

VII. DECISIONS MUNICIPALES

N° de décision	Objet / prestation	Titulaire	Montants / durée
16-2026	Virement de crédit de chapitre à chapitre budget assainissement - annulé	-	-734 / +734
17-2026	Maitrise d'œuvre de l'enfouissement des réseaux et la requalification du boulevard des Fossés	ANIXI	36 177,44€ H.TVA
18-2026	Travaux d'aménagement de la cour de l'école maternelle Charcot	PINSON PAYSAGE	96 439,84€ H.TVA
19-2026	Installation et la gestion des points de recharges pour les véhicules électriques	SPARKLIN	L'abonnement annuel est de 84€ HT (soit 100.80€ ttc) et l'activation du point de recharge électrique est de 80€ (soit 96€ ttc).
20-2026	Enfouissement des réseaux aériens boulevard des Fossés et aménagement des trottoirs	sociétés MTP / VIALUM	Enfouissement des réseaux aériens boulevard des Fossés et aménagement des trottoirs – lot 1 VRD, pour un montant de 604 357,71€ H.TVA Enfouissement des réseaux aériens boulevard des Fossés et aménagement des trottoirs – lot 2 électricité basse tension, pour un montant de 110 040,00€ H.TVA
21-2026	Contrat de vente de 59 licences Microsoft 365	Cogidis	4216,80 euros HT soit 5060,16 euros TTC révisable selon les conditions du contrat
22-2026	Contrat de vente de 69 licences antivirus	Cogidis	tarif annuel de 1749,37 euros HT soit 2099,24 euros TTC révisable selon les conditions du contrat.

VIII. DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 21 septembre 2026.

IX. QUESTIONS DIVERSES

Explications d'Olivier LEPRETRE sur le futur de la commune en matière de canicule.

La commune va continuer ce qui était prévu dans le cadre de son programme de mandat puisque il avait été intégré le fait qu'il fallait créer des îlots de fraîcheur et des zones de végétalisation partout dans la ville. C'est déjà en cours au niveau de la cour maternelle Charcot. En 2027, un travail sera fait sur le primaire Charcot.

L'année prochaine, la Maison du développement durable accueillera deux salles climatisées. Olivier LEPRETRE souhaite que l'on en profite pour climatiser les deux cantines pour avoir des grandes salles rafraîchies.

Une réflexion est également menée sur le groupe scolaire Coty et sur l'Hôtel de ville.

Question de Monsieur LAVISSE, groupe Génération 2026, concernant le partenariat avec les commerçants à l'occasion de la Fête de la musique. Il est notamment souligné que les commerçants non adhérents à l'association ne sont pas autorisés, ce soir-là, à proposer des prestations de restauration et de vente de boissons. Une remarque est également formulée sur le niveau des prix pratiqués.

Caroline Quinet précise que les tarifs étaient effectivement plus élevés que l'an dernier afin de compenser un déficit. Des ajustements ont donc été réalisés, notamment sur le prix de la bière.

Il est par ailleurs rappelé que l'organisation de cet événement est complexe. La gestion de la restauration est assurée chaque année par l'association des commerçants, selon ses propres modalités. Dans ce cadre, l'adhésion à l'association est requise pour pouvoir proposer de la restauration lors de la Fête de la musique.

Question de monsieur LAVISSE groupe Génération 2026, sur les conditions de subventions des associations

Sidonie KARM explique qu'un travail est en cours pour clarifier l'organisation des subventions pour que ces dernières justifient davantage les demandes. Les subventions municipales ne doivent pas aider le fonctionnement, mais elles doivent aider des projets réels. Elle explique que la ville souhaite aussi modifier le format du dossier de demande de subventions avec des paramètres plus clairs et plus nombreux liés aux comptes, aux projets, à la trésorerie, aux nombres d'adhérents Maulois ou non etc.

Fin de la séance à 23h

		
Thomas LECOT		Olivier LEPRETRE
		
Le secrétaire de séance		Le Maire

Approbation du procès-verbal par le conseil municipal réuni le 21 septembre 2026

		
Thomas LECOT		Olivier LEPRETRE
		
Le secrétaire de séance		Le Maire